



Syndicat National de l'Administration Scolaire,
Universitaire et des Bibliothèques

Fédération syndicale unitaire

Compte-rendu du CHSCT académique extraordinaire du vendredi 30 octobre 2020 à destination des personnels administratifs, techniques, de laboratoire, santé et sociaux (ATLSS)

Conformément aux annonces du président de la République, **tous les élèves seront accueillis dans les écoles, les collèges et les lycées dès le lundi 2 novembre, jour de rentrée.**

A propos des masques DIM :

Avis réservé rendu : "ces masques ne sont pas toxiques s'ils sont utilisés correctement". Mais pour l'académie, principe de précaution. Il ne faut plus utiliser les masques DIM distribués avant les congés d'octobre. De nouveaux masques en tissus de la marque COREL ont été livrés et stockés. Dès lundi, 6 masques seront remis à chacun des agents dans les établissements et les écoles.

Les stocks de gel HA, de désinfectants sol/surface seront-ils suffisants ? Ont-ils été renouvelés ?

- Pour les services académiques oui, par le rectorat ;
- Pour les établissements, les demandes ont été relayées en lien avec les collectivités locales (collaboration étroite).

Dans les établissements scolaires

La crise de la Covid n'est malheureusement pas la seule épreuve qui frappe l'École. Nous avons en effet été profondément meurtris par l'assassinat de notre collègue Samuel Paty le vendredi 16 octobre au soir. C'est pourquoi, le lundi 2 novembre, dans toutes les écoles, tous les collèges et lycées de France, un hommage lui sera rendu. En pratique, tous les élèves reprendront les cours comme à l'habitude. Une minute de silence sera observée lundi à 11h, après la lecture du texte de Jean Jaurès, « La lettre aux instituteurs » dans des conditions respectueuses du protocole sanitaire applicable.

Le nouveau protocole sanitaire se traduit par la combinaison de plusieurs mesures (le maintien des gestes barrières élémentaires) **dont l'exigence drastique de la limitation du brassage des élèves.**

Le protocole sanitaire relatif au fonctionnement des écoles et établissements scolaires dans le contexte COVID-19 est applicable à compter du 2 novembre 2020. Vous le trouverez au lien suivant :

<http://snasub-amiens.fr/actualitegreve/Novembre2020/ProtocoleEcolesEtablissementsNovembre2020.pdf>

La nouveauté du nouveau protocole : pas de brassage entre classes et une salle par classe.

Le recteur distingue les collèges et les lycées.

- Traçabilité des élèves (rester dans des groupes fixes et stabilisés) et contrôle de l'assiduité des élèves dans ces groupes par la vie scolaire ;
- La circulation des élèves dans les bâtiments : les déplacements des élèves doivent être limités, organisés et encadrés. Pour cette raison, il est recommandé d'attribuer une salle à chaque classe (en dehors des salles spécialisées et des ateliers) ;

Le fonctionnement 1 classe = 1 salle posera un problème de transfert des professeurs, de transport du matériel, désinfection des claviers

De fait, attribuer une salle à chaque classe sera difficilement réalisable en fonction des configurations des établissements.

- **Cantines** : pas de brassage, le passage devra se faire classe par classe : y aura-t-il assez d'agents territoriaux pour assurer les services et le nettoyage ? Des précautions ont-elles été prises avec les collectivités ?

Les DASEN dialoguent avec les maires et les services rectoraux avec les conseils départementaux.

Le besoin en agents territoriaux supplémentaires à ce niveau là est essentiel dans le cadre du respect du protocole et la mise en œuvre du plan Vigipirate renforcé puisque l'accueil est une compétence des collectivités dans le 2nd degré.

- **Organisation des voyages/séjours scolaires ? Quelles consignes académiques ?**

Recteur : sauf ceux prévu et prépayés de longue date, on écarte toute possibilité de voyages ou sorties scolaires pour 2 raisons, la crise sanitaire et le plan Vigipirate renforcé depuis hier.

Les CA, les conseils de classe, les réunions parents-profs ... pourront-ils avoir lieu ?

La SGA : Oui, mais obligatoirement sous forme hybride : peuvent être organisées en présentiel mais avec visio dans le même temps (pour les personnels et les parents d'élèves ou les membres extérieurs).

La formation continue ?

Le recteur vient seulement de recevoir les propositions du DAFPEN et il reviendra vers nous ensuite pour nous donner réponse.

Les formations en présentiel seront-elles maintenues ?

Dans un premier temps :

- Pour les actions de formation dans le premier degré : annulation des stages prévus les lundi 2 et mardi 3 novembre 2020.

- Pour les actions de formation dans le second degré : annulation des stages prévus le lundi 2 novembre 2020.

Dans les services académiques

Les plans de continuité administrative au rectorat et dans les 3 DSDEN sont en cours de finalisation.

A ce jour aucune communication n'a été faite vers les personnels. Y aura t-il une communication aux autres services que les chefs de division (Délégations, services...) ?

SGA : oui communication à l'ensemble des personnels dès la finalisation du plan de continuité en cours de rédaction (idem pour les 3 DSDEN).

Quelle va être l'organisation des services académiques ?

Comme en mars ou plutôt comme en avril/mai, roulement dans les services et télétravail le + possible pour les missions qui s'y prêtent ?

SGA : oui, roulement dans les services et pas plus de 20% des personnels en même temps sur site. La règle est le télétravail mais en roulement avec le présentiel.

Hier réunion avec les chefs de services : proposition de planning hebdomadaire par services des présences sur site (pour le mois à venir).

Dès lundi, même si beaucoup d'agents sont déjà bien équipés pour le télétravail, les dotations de matériels continueront tout au long de la semaine.

Comment s'organisent les personnels administratifs du rectorat pour lundi matin ?

Chaque chef de service aura-t-il prévenu ses agents que leur présence est requise en présentiel ou pas ?

SGA : Oui, ne seront présents en priorité que les personnels qui doivent récupérer leur matériel pour le télétravail.

- **Télétravail** : il s'agit de la mise en œuvre prévue dans le cadre de la crise sanitaire.

Fondé sur les instructions de la Circulaire du 29 octobre 2020 de la Ministre de la transformation et la fonction publiques : <http://snasub-amiens.fr/actualitegreve/Novembre2020/CirculaireFPE29octobre2020.pdf>

"La continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire".

- Le télétravail est dorénavant la règle pour l'ensemble des activités qui le permettent

- **Les conditions de fonctionnement des administrations doivent être aménagées pour protéger la santé des agents et des usagers.**

Les personnels vulnérables :

Le recteur : confirmation du télétravail ou ASA.

Le Conseil d'État a suspendu la liste restreinte des critères de vulnérabilité établie par le décret du 29 août dernier. **Dès lors, en l'absence d'une nouvelle décision du Premier ministre, les critères retenus par le précédent décret du 5 mai 2020 s'appliquent à nouveau : 11 cas de vulnérabilité :**

- 1) Être âgé de 65 ans et plus ;
- 2) Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- 3) Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- 4) Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- 5) Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- 6) Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- 7) Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kgm²) ;
- 8) Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise : médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ; consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ; liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- 9) Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- 10) Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- 11) Être au troisième trimestre de la grossesse.

Ce sont les mêmes mesures qu'au mois de mai 2020 puisque nous sommes à nouveau en état d'urgence sanitaire : les personnels présentant un risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19 et identifiés comme tels par leur médecin traitant préviennent leur responsable hiérarchique (inspecteur de l'Éducation nationale, chef d'établissement, chef de service). Ils poursuivent leur activité en télétravail.

Lorsque le télétravail n'est pas possible, ils sont placés en autorisation spéciale d'absence sur la base d'un certificat d'isolement délivré par un médecin.

La SGA précise que beaucoup de ces personnels se sont déjà identifiés en mai dernier.

La consigne donnée aux médecins de ville est celle ci : ils ne renvoient vers la médecine du travail que pour les personnels soignant des établissements de santé et médicaux sociaux.

Le DRH : pour lundi et pour les personnels à risque, on informe les supérieurs hiérarchiques et on ne se rend pas sur site lundi, même si on n'est pas encore en possession du certificat médical. Le principe en vigueur : la bienveillance de l'administration !

Ces personnels doivent juste se déclarer par mail comme appartenant à l'une des catégories de vulnérabilité auprès de leurs supérieurs hiérarchiques en attente d'un certificat médical.

Pour les personnels vivant avec des personnes vulnérables : le travail à distance sera admis. Même procédure que ci-dessus.

Permanence syndicale du SNASUB-FSU Amiens durant le confinement :

**Vous êtes personnel administratif ou ITRF, titulaire ou non :
Un problème, une question, un conseil ?**

**Vous nous écrivez à snasub.amiens@orange.fr
en laissant vos coordonnées téléphoniques et on vous rappelle !**

Bernard GUEANT
Membre du CHSCT académique

SNASUB - FSU
9, rue Dupuis 80000 AMIENS
Téléphone / Fax : 03.22.72.95.02
Courrier électronique : snasub.amiens@orange.fr
Site internet : <http://snasub-amiens.fr/>